

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS595

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , valoriser les temps de coordination avec les autres professionnels de l'aide à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suivant les personnes âgées accompagnées à domicile, il est nécessaire de réunir les différents intervenants auprès de la personne âgée pour adapter l'accompagnement. Il faut que ce rapport propose des solutions pour que l'ensemble des professionnels soient rémunérés sur les temps de coordination pour premièrement permettre ces temps essentiels au bon accompagnement de la personne mais aussi valoriser le travail effectué par les professionnels.